

20 MARS 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Service Courrier

L'an deux mil treize, le 7 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Monsieur et Madame Pierre COURTOT, Claudine SARRET **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy BOURQUIN à Pierre COURTOT, Gérard FESSELET à Christian RAYOT, Claude GIRARD à Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Messieurs Gilles COURGET, Eric GILBERT, Francis LEFEVRE, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
1 ^{er} mars 2013	1 ^{er} mars 2013	En exercice	42
		Présents	35
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-01-16 – « Motion des membres du Conseil Communautaire du Sud Territoire relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort ».

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Syndicat Mixte du SCOT, en charge de l'élaboration de ce schéma, a rendu en novembre 2012 deux documents majeurs que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce SCOT doit entrer dans sa phase de validation définitive en mars 2013.

Considérant :

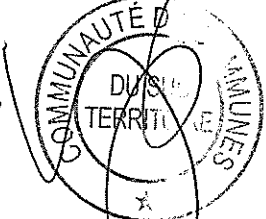
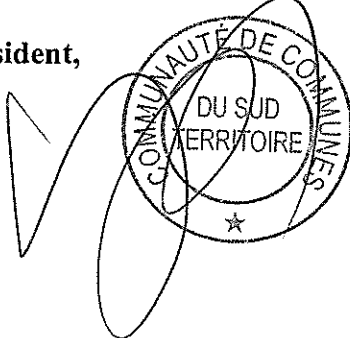
- la non-prise en compte dans les documents du SCOT du Sud Territoire comme un territoire spécifique, indépendant, aux enjeux de développement, notamment frontaliers, propres, et décrit de façon restrictive comme un simple point de passage de Belfort vers la Suisse,
- la perception limitée du Sud Territoire comme un relais de l'agglomération belfortaine,
- la non-reconnaissance d'une dynamique récente et importante dans le Sud Territoire et à la frontière suisse, faisant de Delle une porte d'entrée incontournable de la Suisse sur le Nord Franche-Comté, à développer particulièrement et d'une façon majeure,
- le caractère prescriptif et coercitif du SCOT en matière notamment d'urbanisation et de création de logements pour le Sud Territoire,
- l'obsolescence des données et la vacance dans les thèmes évoqués, pour le moins à l'égard de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- la réappropriation par Belfort et son agglomération de l'enjeu frontalier avec la Suisse, aux dépens du Sud Territoire,

La Communauté de Communes du Sud Territoire ne peut accepter le SCOT dans sa version définitive et demande au Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort :

- une révision des documents PADD et DOO majorés, moins prescriptifs, avec des objectifs moins restrictifs pour le Sud Territoire, notamment en termes de logements
- une prise en compte réelle de nos liens avec la Suisse mais aussi avec l'Alsace, le Pays de Montbéliard, territoires d'échanges pour l'ensemble du département et dépassant la simple agglomération belfortaine
- une réelle prise de conscience et de connaissance des territoires péri-urbains, afin que le SCOT ne se limite pas à une prise en compte des enjeux de la ville et de l'agglomération de Belfort
- une révision des documents, basés sur une analyse prospective, et non sur des chiffres INSEE de 2009 ou antérieurs, sur une situation des dix dernières années non représentative du Sud Territoire actuel
- une mise à jour des documents suite notamment à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et une redistribution des données et des quotas concernant entre autres les logements et l'artificialisation des terrains
- une modification des documents afin de se dissocier d'un centrisme de développement belfortain pour considérer et reconnaître les enjeux et l'existence d'un territoire cohérent et spécifique, en terme de bassin d'emploi, de commerces, d'usage des habitants dans le Sud Territoire
- une réécriture des documents montrant une prise en compte de l'enjeu frontalier propre du Sud Territoire avec la Suisse, territoire spécifique porteur des enjeux transfrontaliers,
- avant toute adoption du SCOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter cette motion.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 MARS 2013 Et publication ou notification le 20 MARS 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p>20 MARS 2013</p> <p>Service Courrier</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------